



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE	STATIONNEMENT - Réf. JPD / CCG / LL / CT
<b>LE 2 JUILLET 2024</b>	
N° d'enregistrement <b>AM / 2024 / 216</b>	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant restrictions temporaires de stationnement sur les emplacements situés devant l'école Paul <b>LANGEVIN</b> – Dimanche 7 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE <b>08 JUIL. 2024</b>	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	signature	

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,*

*Vu le code de la sécurité intérieure,*

*Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la circulaire du Préfet des Alpes Maritimes du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été-automne 2024),*

*Vu la réglementation relative au stationnement des personnes à mobilité réduite,*

*Considérant l'organisation du deuxième tour des élections législatives,*

*Considérant que cette élection se déroule le dimanche 07 juillet 2024,*

*Considérant les différents bureaux de vote situés dans le secteur du village,*

*Considérant l'opportunité et la nécessité de faciliter le stationnement des électeurs,*

*Considérant que cette zone de stationnement comprend des places à stationnement réglementé et des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite,*

*Considérant qu'il convient de limiter le stationnement sur les emplacements situés devant l'école Langevin, exceptés ceux réservés aux personnes à mobilité réduite,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La durée de stationnement sur les emplacements réglementés situés devant l'école Paul **LANGEVIN** est limitée à 30 minutes.

Les places PMR restent accessibles selon la réglementation spécifique. Les personnes utilisant ces emplacements devront veiller à apposer de manière visible la carte officielle réglementaire à cet effet.

### **ARTICLE 2**

Ces dispositions seront applicables le dimanche 07 juillet 2024 de 07 heures à 20 heures.

### **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot
- Madame la Responsable du service Etat Civil de la Ville de Biot

#### **ARTICLE 7**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 juillet 2024

Le Maire



Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA